STREET ART & DROIT D'AUTEUR

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

- 21 JANVIER 2021 -

/ *Atteinte* (NON)

/ *Liberté de panorama & courte citation* (OUI)

1. Les faits

Un artiste de street-art, *auteur de l'œuvre*

" La Marianne asiatique "

peinte près de la place de la République à Paris...

A assigné à jour fixe un parti politique et son fondateur, en contrefaçon de ses droits d'auteur pour avoir reproduit et représenté l'œuvre dans un clip vidéo de campagne électorale sans son autorisation.

2. L'appréciation du tribunal

Le tribunal admet que l'œuvre témoigne de la créativité de l'artiste donnant à la fresque l'empreinte de sa personnalité et lui conférant un caractère original. Mais la contrefaçon est rejetée, le tribunal considérant en particulier que l'atteinte aux droits patrimoniaux n'est pas caractérisée au regard des exceptions suivantes.

L'exception dite de "Liberté de panorama"

Article L. 122-5, 11° du CPI

> *"Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire (...) 11° les reproductions et représentations d'œuvres architecturales et de sculptures, placées en permanence sur la voie publique, réalisées par des personnes physiques, à l'exclusion de tout usage à caractère commercial."*

POUR LE TRIBUNAL

I) L'oeuvre présente un caractère 'permanent' puisqu'elle ne peut être retirée sans travaux, au minimum de peinture

II) Elle est reproduite non pas dans un but 'commercial' mais aux seules fins d'illustrer un message politique en faveur d'une nouvelle République.

La captation de l'œuvre par le fondateur du parti politique est donc considérée comme licite.

L'EXCEPTION DE COURTE CITATION

Article L. 122-5, 3°, a) du CPI

> **Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire (...) 3° sous réserve que soient indiqués le nom de l'auteur et de la source (...) les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées (...)**

Le Tribunal retient que le parti politique peut bénéficier de l'exception de courte citation, la reproduction de l'œuvre appuyant le *" message critique "* développé par la vidéo d'une République plus humaniste.

3. L'esprit d'escalier

de benoliel avocats

Nous verrons si la Cour d'appel de Paris sera saisie de ce litige qui pose des questions de principe :

S'agissant de l'exception de

Liberté de Panorama

Le tribunal aurait dû selon nous, rechercher si la fresque, simplement apposée sur un mur, *pouvait entrer dans la catégorie* des " Œuvres architecturales et de sculptures » qui sont les seules à être visées par la loi.

LES EXCEPTIONS ÉTANT D'INTERPRÉTATION STRICTE, LA RÉPONSE N'ALLAIT PAS DE SOI.

Il importe d'ailleurs de rappeler que la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication de l'Ass. Nationale avait expressément demandé que les œuvres de Street Art soient exclues de cette exception.

(avis 525 (2015-2016) de Mme Colette Melot).

3. L'esprit d'escalier de benoliel avocats

S'agissant de l'exception de

Courte citation

On s'étonne qu'elle soit si facilement reconnue alors qu'elle n'est en général pas admise en matière d'œuvres graphiques :

La jurisprudence considère souvent que les reproductions partielles dénaturent l'œuvre originale et que les reproductions intégrales ne remplissent pas le caractère de brièveté de la citation.

RESTE QUE LA THÉORIE DE L'ACCESSOIRE AURAIT PEUT-ÊTRE PU S'INTRODUIRE DANS LE DÉBAT ET NOURRIR LA RÉFLEXION...